



**PRÉFET
DE L' AISNE**

Liberté
Égalité
Fraternité

NOTE DE PRÉSENTATION AU PUBLIC

Demande dérogation aux interdictions de destruction, d'altération ou de dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées dans le cadre du projet de déplacement de haies sur le territoire de la commune d'Aubenton

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Dans le cadre d'un projet de déplacement de haies, la commune d'Aubenton a déposé une demande de dérogation relative aux interdictions de destruction, d'altération, ou de dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées.

La demande a pour objet de déroger aux interdictions de destruction, d'altération, ou de dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées, conformément aux articles L.411-1, L.411-2, L.415-3 et R.411-1 à R.411-14 du Code de l'environnement.

En effet, le projet est de nature à engendrer une destruction, altération et/ou dégradation des sites de reproduction et de repos de 8 espèces d'oiseaux, 2 espèces de reptiles, 2 espèces de mammifères terrestres protégées.

Oiseaux :

Accenteur mouchet – *Prunella modularis*
Bruant jaune – *Emberiza citrinella*
Fauvette grisette – *Sylvia communis*
Linotte mélodieuse – *Linaria cannabina*
Pie-grièche écorcheur – *Lanius collurio*
Pipit farlouse – *Anthus pratensis*
Rougegorge familier – *Erithacus rubecula*
Tarier pâtre – *Saxicola rubicola*

Reptiles :

Lézard vivipare – *Zootoca vivipare*
Orvet fragile – *Anguis fragilis*

Mammifères terrestres :

Hérisson d'Europe – *Erinaceus europaeus*
Muscardin – *Muscardinus avellanarius*

Afin de permettre de compenser cette perte de biodiversité, des mesures de réductions et de compensations sont prévues dans le projet d'arrêté préfectoral ci-joint. Ce projet d'arrêté a fait l'objet d'un avis tacite favorable du conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) des Hauts-de-France en date du 15 novembre 2022.

CONSULTATION DU PUBLIC

En application du principe de participation du public défini à l'article L.120-1-1 du Code de l'environnement, les dossiers déposés et la présente note sont mis à disposition sur le site internet de la préfecture :

<https://www.aisne.gouv.fr/Politiques-publiques/Consultations-et-Enquetes-publiques/consultations-publiques/Autres>

Le public pourra envoyer ses observations durant une période de 15 jours, soit du **19 décembre 2022 au 02 janvier 2023 inclus**, par courriel à ddt-env-pn-consultations@aisne.gouv.fr ou par voie postale à l'adresse suivante :

Direction départementale des territoires de l'Aisne
Service environnement - Consultation du public - Dérogation espèces protégées
50 boulevard de Lyon - 02 011 LAON Cedex

Ces observations devront parvenir à la Direction départementale des territoires au plus tard le **02 janvier 2023**.

LAON, le **19 DEC. 2022**

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,


Vincent ROYER